



Technologues en cardiologie

Marche à suivre pour l'inscription au Nouveau-Brunswick des professionnels formés à l'étranger

Les technologues en cardiologie sont des professionnels réglementés au Nouveau-Brunswick. Ils doivent s'inscrire auprès de la [Société des technologues en cardiologie du Nouveau-Brunswick \(STCNB\)](#), l'autorité de réglementation, pour avoir le droit d'exercer et d'utiliser le titre de technologue en cardiologie ou de technologue en cardiologie certifié, l'abréviation TCC ou toute autre expression ou abréviation semblable, conformément à la [Loi concernant la Société des technologues en cardiologie du Nouveau-Brunswick](#).

Les technologues en cardiologie utilisent des électrocardiogrammes et des technologies d'imagerie médicale pour enregistrer l'activité cardiaque des patients afin d'aider au diagnostic, à la surveillance et au traitement des maladies cardiaques. Ils travaillent dans des cliniques, des centres hospitaliers et des laboratoires médicaux.¹

Pour obtenir de l'information sur les possibilités d'emploi ou des renseignements supplémentaires, consultez le site emploissanteNB.com ou le site emploisNB.ca.



MARCHE À SUIVRE POUR S'INSCRIRE

Les personnes ayant suivi une formation de technologues en cardiologie à l'étranger ne peuvent plus simplement passer l'examen d'agrément national. Elles doivent maintenant suivre la même voie que les personnes formées au Canada, telle qu'elle est décrite ci-dessous.

PREMIÈRE PARTIE : ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Première étape – Diplômes d'études : Pour exercer au Nouveau-Brunswick, il faut avoir au moins terminé un programme de formation de technologue en cardiologie au Canada [approuvé par la Société canadienne des technologues en cardiologie \(SCTC\)](#). Tous les programmes n'admettent pas nécessairement d'étudiants étrangers. Le programme de technologie d'électrophysiologie médicale du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB) est le seul programme offert en français au Canada approuvé par la SCTC et le seul programme de formation de technologues en cardiologie offert au Nouveau-Brunswick. Les droits de scolarité et les droits connexes varient considérablement d'un établissement à l'autre. Il faut consulter chaque établissement d'enseignement directement pour obtenir des renseignements à jour sur les droits à payer et les critères d'admissibilité.

Deuxième étape – Compétences linguistiques : Ni la STCNB ni la SCTC n'exige d'examen des compétences linguistiques pour l'inscription. Cependant, il peut être nécessaire de fournir une preuve de compétence linguistique pour être admis à certains programmes de formation de technologues en cardiologie.

Troisième étape – Examen d'agrément national : Seuls les diplômés d'un programme approuvé par la SCTC peuvent présenter une demande en vue de subir l'examen d'agrément national. Ils doivent passer l'examen lors de l'une des trois sessions après l'obtention de leur diplôme. L'examen surveillé virtuellement est offert [en ligne](#) deux fois par année, soit au printemps et à l'automne. Il est fondé sur le profil national de compétence professionnelle de la SCTC. Il faut remplir le [formulaire de demande en ligne](#), soumettre une preuve de réussite d'un programme de formation approuvé par la SCTC (p. ex. : copie du diplôme en format .pdf,

¹ Définition de la [Classification nationale des professions](#).

confirmation d'admissibilité envoyée directement par l'établissement d'enseignement à la SCTC) et payer les droits d'examen. La SCTC enverra un courriel confirmant l'admissibilité et l'organisme chargé d'offrir l'examen enverra un autre courriel comprenant des directives sur la façon s'inscrire à l'examen. La note de passage est de 65 % et un [examen blanc](#) est offert pour s'exercer. Des renseignements à jour sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

DEUXIÈME PARTIE : INSCRIPTION AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Sixième étape – Adhésion à la STCNB : Après avoir réussi l'examen d'agrément national de la SCTC, il faut communiquer avec la STCNB afin d'obtenir une trousse de demande d'inscription. Il faut ensuite remplir le formulaire de demande, fournir la documentation requise et payer la cotisation annuelle. Une partie des droits d'adhésion est acheminée à la SCTC pour payer les droits d'adhésion nationaux.

Services d'orientation: Pour obtenir de l'aide au sujet de ce processus, communiquez avec votre responsable de l'orientation des professionnels de la santé à l'adresse emploissanteNB.com.



DROITS D'INSCRIPTION ET DÉLAIS²

Le total des droits d'inscription à payer varie selon le programme de formation approuvé par la SCTC. Les droits de scolarité s'élèvent à environ 8 500 \$ CA pour les étudiants canadiens du CCNB et à plus de 56 000 \$ CA pour les étudiants étrangers du Collège Mohawk. Les droits de l'examen d'agrément national et les cotisations de membre de la STCNB et de la SCTC totalisent environ 1 000 \$ CA supplémentaires. Le délai d'inscription varie principalement selon la durée du programme, qui est habituellement de deux ans, ainsi que du calendrier d'examen d'agrément national. Les candidats peuvent s'attendre à ce que le processus dure en tout de deux à trois ans.

Avant l'arrivée au Canada : La première étape consiste à terminer un programme de formation approuvé par la SCTC, qu'il faut suivre au Canada.



TRAVAILLER AU NOUVEAU-BRUNSWICK (CANADA)

Pour avoir légalement le droit de travailler au Canada, vous devez être un citoyen canadien ou résident permanent, ou détenir un permis de travail valide. Pour obtenir de l'aide concernant le processus d'immigration, consultez le site web [Immigration Nouveau-Brunswick](#).



² Les renseignements sur les délais et les droits sont des estimations établies en février 2026 et peuvent changer. Certaines situations pourraient entraîner un prolongement des délais et une augmentation des droits. Par exemple : la traduction de documents, le recours à des services de messagerie internationaux, des frais de déplacement et de subsistance pour suivre une formation ou subir des examens sur place.